



Nous joindre **Santé Québec**
Centre National Médecins-Québec
 Courriel : cnmq@sante.quebec

Inscription au mécanisme de dépannage¹

Formulaire pour médecin spécialiste d'urgence

Lettre d'entente no 157

1. IDENTIFICATION		
Nom	Prénom	Genre <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Adresse résidentielle		
Adresse professionnelle		
Téléphone (résidence)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique .med
Permis d'exercice Collège des médecins du Québec	N° du permis 1-	Langues <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

CONDITIONS :

- Tout médecin qui s'inscrit au mécanisme de dépannage doit attendre la confirmation écrite du Centre national Médecins-Québec (CNMQ) de son inscription avant de commencer sa pratique en dépannage.
- Après 12 mois sans service rendu dans le cadre du mécanisme de dépannage, les médecins inscrits sont retirés de la banque des médecins dépanneurs.
- Il est de la responsabilité du médecin de posséder les certifications requises (ACPM, ACLS, etc.) au secteur d'activité où il désire travailler.

⚠ Avis important

Le formulaire doit obligatoirement être complété en utilisant uniquement les champs prévus à cet effet. Aucune inscription manuscrite ne sera acceptée.

Tout formulaire incomplet, comportant des informations manquantes ou ajoutées en dehors des champs prévus, vous sera retourné pour ajustement.

2. DESCRIPTION DE LA PRATIQUE RÉGULIÈRE	
2.1 Expérience professionnelle en cours	
Établissement	Statut/Privège
Établissement	Statut/Privège

¹ Le mécanisme de dépannage fait office du terme pour le mécanisme de remplacement et de support en médecine d'urgence tel que décrit à la LE 157.

*Prendre note qu'au besoin l'impression de ce document doit être réalisé en Légal 8.5" X 14".



3. PRÉFÉRENCES LIÉES AU MÉCANISME DE DÉPANNAGE

3.1 Cocher la ou les régions où vous souhaitez faire du dépannage.

Toutes les régions

01 – Bas-Saint-Laurent

07 - Outaouais

12 – Chaudière-Appalaches

02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean

08 – Abitibi-Témiscamingue

15 – Laurentides

03 – Capitale-Nationale

09 – Côte-Nord

16 – Montérégie

04 – Mauricie-et-Centre-du-Québec

10 – Nord-du-Québec

05 – Estrie

11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

4. ENGAGEMENT ET AUTORISATION

Je désire m'inscrire au mécanisme de dépannage en vertu de la lettre d'entente no 157 et j'accepte d'offrir des services aux établissements aux prises avec des problèmes d'effectifs médicaux et identifiés par le Centre National Médecins-Québec.

Conformément à l'article 5 de la LE 157 « *Un médecin spécialiste en médecine d'urgence qui accepte, dans le cadre du mécanisme de remplacement ou de support, de se rendre dans une installation désignée s'engage à maintenir sa prestation habituelle dans la ou les installations où il exerce de façon régulière.* »

J'autorise également la Régie de l'assurance maladie du Québec, le Collège des médecins du Québec, les parties négociantes à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire aux fins de l'administration du mécanisme de dépannage.

Je m'engage à posséder les certifications requises à ma pratique dans le secteur d'activité de l'urgence (ACPM, ACLS et autres le cas échéant).

Signature

Date : Année Mois Jour